

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°33/P/23
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et autorisation d'occuper le domaine public Rue Basse

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le vendredi 17 mars 2023, par l'entreprise SAS SOLEIL HABITAT FRANCE domiciliée 796, Rue Roussanne, Zac du Coudoulet Ouest 84100 ORANGE (04 90 63 58 06) en vue de la réparation de la façade et toiture 118, Rue Basse, 84260 SARRIANS,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient **d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement rue Basse.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du samedi 01^{er} avril 2023 au lundi 17 avril 2023, de 08h00 à 17h00, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour y déposer un échafaudage **afin d'effectuer les travaux de réparation de façade et toiture 118, Rue Basse**. L'échafaudage devra avoir qu'un pied au sol sur sa largeur et ne devra pas excéder 1.00 mètre et sera ancré sur la façade afin de laisser la circulation aux véhicules.

Durant cette période, la chaussée sera rétrécie et la circulation des piétons sera sécurisée.

ARTICLE 2^{ème} : L'entreprise SAS SOLEIL HABITAT FRANCE effectuant les travaux est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières**.

ARTICLE 3^{ème} Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques et l'entreprise SAS SOLEIL HABITAT FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 20 mars 2023

Le Maire,

Anne – Marie BARDET



Empiètement échafaudage sur le sol = 1,40 m.

FORMULAIRE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(Déménagement, travaux, échafaudage, benne...)

DATE DE LA DEMANDE : 17/03/2023

NOM DU DEMANDEUR : (particulier, société qui réalise les travaux ou le déménagement) :

SAS SOLEIL HABITAT FRANCE

NOM DU REPRESENTANT DE LA SOCIETE : Mr TRATOU

ADRESSE POSTALE : 796, rue Roussanne
ZAC Coudoulet Ouest
84100 ORANGE

TEL FIXE : 04.90.63.58.06

TEL PORT :

EMAIL : ds@soleilhabitat.com

FAX :

DATE DE DEBUT DES TRAVAUX : 01/04/2023

DATE DE FIN : 17/04/2023

MOTIFS DES TRAVAUX : Façade / toiture

LIEU DES TRAVAUX : 118, rue Basse 84260 SARRIANS

DUREE DES TRAVAUX : 2 semaines

HORAIRES DES TRAVAUX : 8h - 17h

DEPOT DE MATERIEL SUR LA CHAUSSEE Oui Non

Si oui, lequel :

DEMANDE DE PLACE DE STATIONNEMENT Oui Non

Si oui, combien : Deh.... à.....h.....

A quel endroit :

La signalisation est à la charge du demandeur.

A retourner par courriel à : accueilst@ville-sarrians.fr